

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

Commission du Territoire d'action Sud

Commission du Territoire d'action Nord

Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole

Commission du Territoire d'action Ouest

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition d'attribution de subventions au titre du
fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et
d'approbation des termes des projets
de conventions financières correspondantes**

CP/2019/546

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement en faveur des Communes de BOUXWILLER, GEISPOLSEIM, MEISTRATZHEIM et WEYERSHEIM et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace

Conscients de la nécessité de sauvegarder le patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un support de l'attractivité de l'Alsace, les élus du Département ont souhaité mettre en place un dispositif complémentaire aux contrats départementaux et spécifiquement dédié au patrimoine bâti alsacien.

Le fonds pour la patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée départementale, le 24 juin 2019 (CD 2019/031) accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds se traduit par le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

La patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoines présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département a été mobilisée sur chaque projet présenté.

Propositions d'attribution de subventions

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6M d'€),
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- Les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et à la conservation d'éléments remarquables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- Les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Sont non éligibles, les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées. Les travaux ne seront soutenus que s'ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti, ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Les sites concernés devront mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation et être ouvert au public.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 100 000 € à la Commune de BOUXWILLER pour la restauration de l'église Saint-Léger,
- 74 815,60 € à la Commune de GEISPOLSHEIM pour la restauration de l'église Sainte-Marguerite,
- 55 257,80 € à la Commune de MEISTRATZHEIM pour la restauration de la chapelle du cimetière,
- 59 215,44 € à la Commune de WEYERSHEIM pour des travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint-Michel.

L'aide financière du Département permettrait de finaliser le plan de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs.

Pour la Commune de BOUXWILLER, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 100 000 €,
- Subvention Département FSC : 66 646 € (les travaux non éligibles au FPEA ont été fléchés par la commune vers le FSC),
- Subvention Région : 50 000 €,
- Etat (DRAC) : 126 749 €,

- Mécénat : 27 200 €,
- Paroisse : 121 010 €,
- Fonds propres : 359 241 € (42,22%),
- Soit un total de 850 846 €.

Pour la Commune de GEISPOLSHEIM, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département : 74 815,60 €,
- Etat (DRAC) : 69 799,80 €,
- Fonds propres : 229 462,60 € (61,34%),
- Soit un total de 374 078 €.

Pour la Commune de MEISTRATZHEIM, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département : 55 257,80 €,
- Subvention Région : 70 200 €,
- Etat (DRAC) : 159 760 €,
- Mécénat : 30 000 €,
- Fonds propres : 210 024,67 € (39,98%),
- Soit un total de 525 242,47 €.

Pour la Commune de WEYERSHEIM, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 59 215,44 €,
- Subvention Département FSC : 35 202,92 € (les travaux non éligibles au FPEA : sonorisation, électricité, peinture intérieure, ont été fléchés par la commune vers le FSC),
- Etat (DRAC) : 59 955,84 €,
- Etat (DRAC) mobilier : 67 260 €,
- Fonds propres : 294 461,33 € (57,05%),
- Soit un total de 516 095,53 €.

Il est proposé que chaque subvention au-delà de 23 000 € fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des Commissions territoriales Nord et Sud le 7 novembre 2019, de la Commission territoriale Ouest le 14 novembre 2019 et de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg le 15 novembre 2019.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHATEAUX 2019/1	2 000 000 €	1 744 148,71 €	289 288,84 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Décide d'attribuer des subventions financières d'un montant total de 289 288,84 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € à la Commune de BOUXWILLER pour la restauration de l'église catholique Saint-Léger ;
- 74 815,60 € à la Commune de GEISPOLSHHEIM pour la restauration de l'église Sainte-Marguerite ;
- 59 215,44 € à la Commune de WEYERSHEIM pour des travaux de réhabilitation intérieure de l'église Saint-Michel ;
- 55 257,80 € à la Commune de MEISTRATZHEIM pour la restauration de la chapelle du cimetière ;
- approuve les termes des projets de conventions financières jointes en annexes de la présente délibération, à conclure respectivement avec les Communes de BOUXWILLER, GEISPOSHEIM, MEISTRATZHEIM et WEYERSHEIM ;
- autorise son Président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY